

Arrêté

BEM_AT_2026_0007

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite

LA CROUZIERE (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie et de curage de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 19/01/2026 LIEU DIT LA CROUZIERE (LA JUBAUDIERE)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 19/01/2026, la circulation des véhicules est interdite LIEU DIT LA CROUZIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, ni aux véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Jubaudière

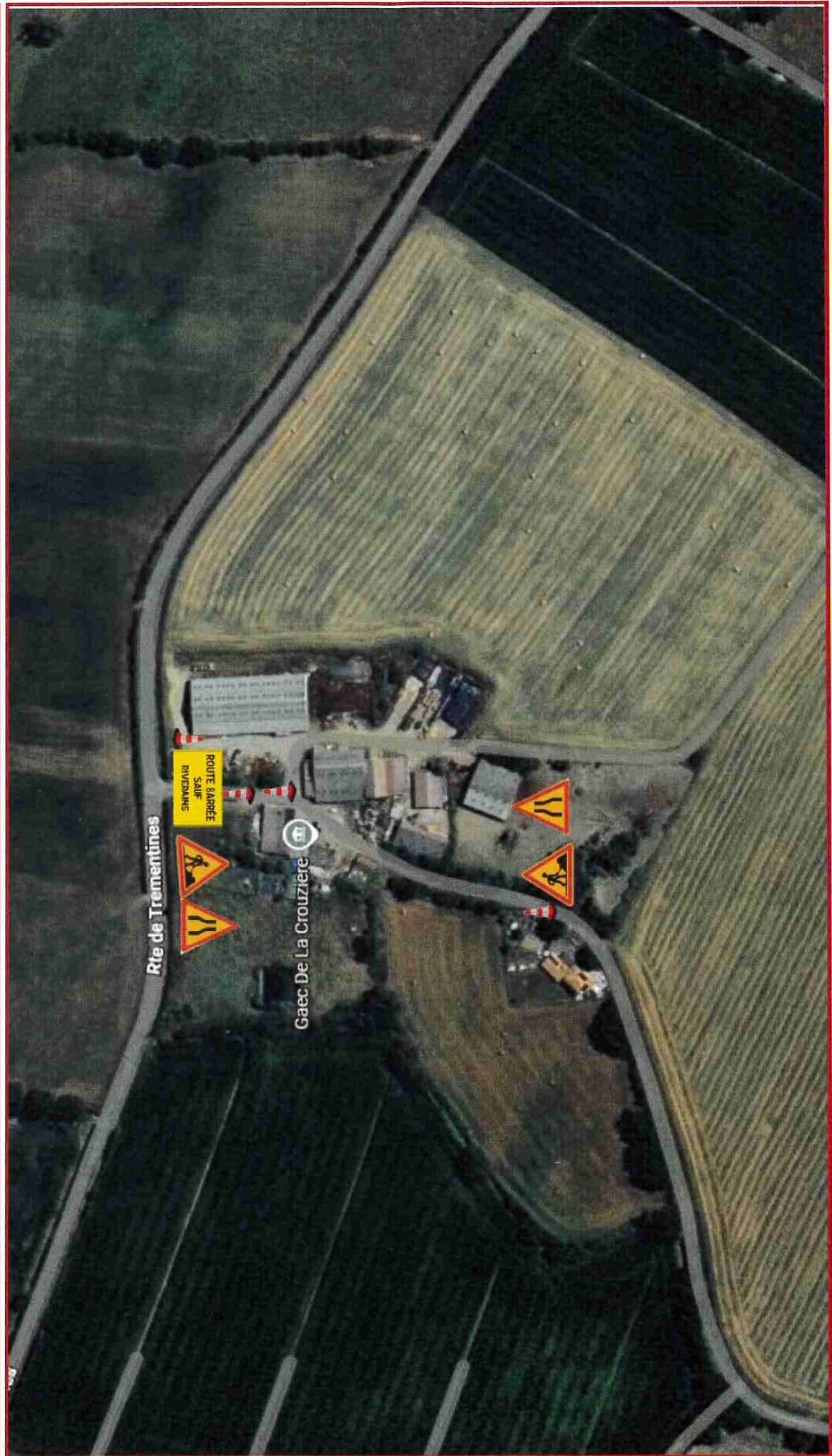
ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

La Jubaudière La Crouzière



La Jubaudière La Crouzière

